

**ARRETE n° 22-408****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3 RUE DE PARIS
NEUTRALISATION DE LA CHAUSSEE SUR 20 METRES LINEAIRES DEVANT
LE RESTAURANT « LA MAISON BLEUE » LE 21 JUIN 2022 DE 19H00 A 23H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **Mme Paula FERNANDES NOVAL – du restaurant LA MAISON BLEUE** à l'occasion de la Fête de la Musique au restaurant « La Maison Bleue » sise 3 Rue de Paris le **21 juin 2022 de 19h00 à 23h00**.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 3 Rue de Paris.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisée le **21 juin 2022 de 19h00 à 23h00**, dans le cadre de la Fête de la Musique et pour la sécurité des clients, la neutralisation de la chaussée sur 20 mètres linéaires devant le restaurant « La Maisons Bleue » sise 3 Rue de Paris, tenu par Madame Paula FERNANDES-NOVAL.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette animation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Société des Cars Lacroix
- Cabinet du Maire,

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**



Xavier MELKI

Maire de Franconville,
Conseiller Régional d'Ile de France